



 DÉPARTEMENT
 DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
 Membres présents : 10
 Nombre de pouvoirs : 2
 Membres votants : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents : Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal Souche), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé Alotto), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Jean Paul JULIEN

DEL2023_078 : Personnel – Suppression de deux emplois permanents

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Un adjoint administratif territorial à temps non complet à 8h/semaine (CDI) a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2024. Compte-tenu de la nouvelle organisation du service de police municipale pluricommunale, le poste brigadier-chef principal à temps complet, créé lors du conseil municipal du 26 avril 2022 (DEL2023_028), n'a pas été et ne sera pas pourvu.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 27 mars 2023 (délibération DEL2023_013) ;

Considérant la radiation des effectifs dû au départ à la retraite d'un adjoint administratif territorial à temps non complet à 8h/semaine au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le poste de brigadier-chef principal à temps complet ne sera pas pourvu ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à 8h/semaine, à compter du 1^{er} janvier 2024, suite à un départ à la retraite ;

De supprimer un poste de brigadier-chef principal à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
 Maire

Jean Paul JULIEN
 Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
 Transmission en préfecture le : 22 DEC. 2023
 Publié le : 22 DEC. 2023